

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ
DE LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE BADMINTON



(BADMINTON QUÉBEC)

Novembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

AVIS AUX MEMBRES.....	3
CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT	4
CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS.....	5
CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	5
CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS.....	6
CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS	7
CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	8
CHAPITRE 7 : LES INSTALLATIONS OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	8
CHAPITRE 8 : LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	10
CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	11
CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES	11
CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS	13
CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES	13
CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT	14
ANNEXE 1	16
ANNEXE 2	17

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992 c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

Lois et règlements

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique du badminton.

CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

SECTION 1 - Les installations

1. Revêtement

Le terrain doit être revêtu d'une surface plane, uniforme, idéalement synthétique, de béton ou de bois franc. De plus, il doit être propre et antidérapant.

2. Espace libre

Un espace libre de tout obstacle permanent ou mobile, de 0,61 m (2 pi.) sur les côtés et une zone de dégagement optimale de 1,25 m (4 pi.) derrière la ligne de fond, doit entourer le terrain.

3. Accès

Les accès à l'aire de jeu et aux sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle empêchant un accès rapide.

4. Filet et poteaux

Se référer au chapitre 7 articles 44 et 45.

SECTION 2 - Les équipements

5. Raquette

La raquette doit :

- Ne présenter aucune défectuosité apparente, telle que tige ou cadre fendu ou aspérité sur le cadre ;
- Avoir un manche qui ne glisse pas ;
- Présenter les caractéristiques énumérées dans le diagramme n° 8 de l'annexe 2 (page 19).

6. Souliers

Le participant doit porter des souliers appropriés à la pratique du badminton. Il ne peut porter des souliers à talon et le port de semelle surélevée est fortement déconseillé.

7. Volants

Les volants doivent respecter les normes énumérées au chapitre 8 (page 10).

8. Lunettes protectrices

Il est recommandé de porter des lunettes protectrices munies de lentilles de polycarbonate ou certifiées par l'ACNOR pour les sports de raquette.

SECTION 3 - Les équipements de sécurité et de communication

9. Communication

Avoir un plan d'action d'urgence de façon à agir d'une manière responsable et efficace si jamais une situation d'urgence se produit. Ce plan d'action d'urgence peut être simple ou très élaboré mais il doit comporter ces éléments :

- Déterminez à l'avance qui est la personne responsable si une situation d'urgence se produit ;
- Avoir à la disposition un téléphone cellulaire chargé. Si ce n'est pas possible, identifier un téléphone que vous pouvez utiliser en tout temps ;
- Avoir les numéros de téléphones utiles en cas d'urgence (responsable des installations, service des incendies, police, ambulance).

10. Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins contenant au minimum les items énoncés à l'annexe 1 (page 15) doit être accessible près de l'aire de jeu.

11. Équipements d'arbitrage

Les chaises des juges et de l'arbitre, si disponibles, doivent être placées en conformité avec les règlements de Badminton Québec.

12. Personnel de premiers soins

Il est recommandé d'avoir une personne ayant suivi avec succès un stage de formation en secourisme, idéalement en milieu sportif.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

SECTION 1 - L'entraînement

13. Contrôle de l'état de santé

Le participant doit cesser de s'entraîner ou de jouer s'il considère que son état de santé empêche la pratique normale du badminton ou s'il risque d'entraîner des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle.

14. Drogue, substance dopante et boisson alcoolisée

Le participant ne doit pas utiliser ou être sous l'effet de drogue, de substance dopante ou de boisson alcoolisée.

SECTION 2 - Déroulement de l'entraînement

15. Supervision

Une séance d'entraînement doit se faire sous la supervision d'une personne qualifiée conformément au chapitre 4 (page 6).

16. Échauffement

Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement.

17. Règles de sécurité

Au cours de l'entraînement, le participant doit :

- Tenir compte de la présence d'autres participants sur le terrain avant d'exécuter un exercice ;
- Ne pas pénétrer sur un autre terrain lorsqu'un échange est en cours ;
- Placer les équipements de façons sécuritaires à l'extérieure du terrain pour ne pas marcher dessus et éviter les blessures ;
- Au cours de jeu en équipe, s'entendre préalablement avec son coéquipier afin de savoir qui aura à frapper certains coups lors de situations ambiguës.

18. Ratio

Il ne doit pas y avoir plus de quatre (4) personnes simultanément sur le même terrain. Il ne doit pas y avoir plus de deux (2) volants en jeu simultanément sur le même terrain et exempt d'autres volants sur le sol.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

19. L'affiliation

Un participant doit être affilié à Badminton Québec pour participer à une compétition sanctionnée de niveau provincial (championnats provinciaux et compétitions de réseaux). Les joueurs ou les joueuses affiliés.es sont couverts par une assurance accident.

20. Les catégories

Lors d'une compétition sanctionnée par Badminton Québec, les catégories sont les suivantes :

- Classes Élite, A, B et C
- U19 : 18 ans et moins
- U17 : 16 ans et moins
- U15 : 14 ans et moins
- U13 : 12 ans et moins (au minimum 8 ans)
- Maître : 35 ans et plus

Le participant doit avoir l'âge requis avant le 1er janvier de la saison en cours et le « sur classement » est accepté.

21. Arrêt de jeu

Au cours de parties non arbitrées, le jeu peut être arrêté :

- En cas d'accident ou de blessure à un participant ;
- Si la conduite des participants ou des spectateurs, ou d'autres circonstances nuisent au déroulement du jeu ;
- En cas de détérioration des conditions du terrain, telles que plancher trop glissant et éclairage insuffisant, ou de détérioration de l'équipement d'un participant ;
- En cas de présence d'objets sur le terrain.

22. Période de repos

Il existe 2 périodes de repos :

- Dès que la première équipe atteint 11 points, pour chacune des manches : période de repos de 60 secondes
- Entre chaque manche : période de repos de 120 secondes

23. État du terrain

Lors de parties non arbitrées, les participants doivent s'assurer du bon état du terrain, y apporter les correctifs, si nécessaire, ou demander de l'aide à l'organisateur, si les correctifs sont majeurs.

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

LES ENTRAÎNEURS(RES)

24. Les exigences

Pour être entraîneur.e, une personne doit :

- Être âgée de 18 ans ou plus. Badminton Québec étudie toute demande d'un.e postulant.e âgé.e de 16 ou 17 ans en considération de son expérience suite à la recommandation d'un entraîneur.e certifié.e ;
- Détenir un niveau du Programme de certification des entraîneurs.es de Badminton Québec.

25. La formation

La formation pour entraîneurs.es est dispensée par Badminton Québec en collaboration avec Badminton Canada.

Entraîneur.e régional.e

- Formation préalable souhaitable : Aucune
- Module 1 : Planification d'une séance d'entraînement en badminton
- Module 2 : Prise de décisions éthiques et Enseignement et apprentissage
- Module 3 : Bases techniques et tactiques de l'entraîneur.e régional.e
- Une fois les trois modules complétés, le statut de l'entraîneur.e régional.e est « formé »
- Évaluation : Une fois toutes les évaluations complétées, le statut de l'entraîneur.e régional.e est « certifié »

Entraîneur.e provincial.e

- Formations préalables souhaitables : modules 1-2-3
- Module 4 : Préparation à la compétition
- Module 5 : Bases techniques et tactiques de l'entraîneur.e provincial.e
- Une fois les 5 modules complétés, le statut de l'entraîneur.e provincial.e est « formé »
- Évaluation : Une fois toutes les évaluations complétées, le statut de l'entraîneur.e provincial.e est « certifié »

Entraîneur.e développement

- Formations préalables souhaitables : modules 1-2-3-4-5
- Module spécifique (1)
 - Technique de Badminton Canada
- Modules multisports (9)
 - Efficacité en entraînement et en leadership
 - Diriger un sport sans dopage
 - Développement des qualités athlétiques
 - Gestion des conflits
 - Psychologie de la performance
 - Prévention et récupération
 - Planification de la performance
 - Planification avancée d'une séance d'entraînement
 - Gestion d'un programme
- Une fois les 10 modules complétés, le statut de l'entraîneur.e développement est « formé »
- Évaluation : Une fois toutes les évaluations complétées, le statut de l'entraîneur.e développement est « certifié »

26. Les responsabilités

Au cours d'un entraînement, l'entraîneur.e doit :

- Faire connaître les règles de jeu et les techniques ;
- Développer chez les participants une attitude de respect envers les autres participants, les arbitres, les intervenants ainsi que l'équipement ;
- Faire un programme d'entraînement progressif qui correspond au niveau des participants ;
- Faire exécuter les techniques et les superviser ;

- Voir à ce que le déroulement de l'entraînement se fasse conformément aux normes énoncées au chapitre 2 ;
- S'assurer que les lieux, les installations et équipements utilisés respectent les articles 1 à 6 ;
- En cas de blessure, s'assurer qu'un participant puisse recevoir des soins ;
- Lors d'éducatifs ou de jeux dirigés (non sous pression) où plusieurs participants utilisent le même terrain, s'assurer que le déroulement de la routine a été parfaitement compris par tous les participants, afin d'éviter des blessures ;
- Conseiller les participants dans le choix de leur équipement ;
- S'assurer qu'un participant ne soit pas sous l'influence de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante lors d'un entraînement ou d'une compétition.

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

LES ARBITRES

27. La formation des arbitres

Les niveaux de formation des arbitres dispensés par Badminton Québec sont :

- Arbitre de parties et arbitre en chef.fe stagiaire ;
- Arbitre de parties et arbitre en chef.fe régional.e ;
- Arbitre de parties et arbitre en chef.fe provincial.e ;

Les niveaux de formation des arbitres dispensés par Badminton Canada sont :

- Arbitre de parties et arbitre en chef.fe national.e.

28. Âge minimum

L'arbitre doit être âgé de 18 ans ou plus. Badminton Québec étudie toute demande d'un.e postulant.e âgé.e de 16 ou 17 ans en considération de son expérience suite à la recommandation d'un.e arbitre certifié.e.

29. Fonctions de l'arbitre en chef.fe

Lors d'une compétition, l'arbitre en chef.fe doit :

- Être nommé.e par Badminton Québec, ou sa nomination doit être approuvée par celle-ci dans le cas d'une compétition sanctionnée par elle ;
- S'assurer du respect des règlements de Badminton Québec ;
- Collaborer avec le comité organisateur à la rédaction d'un rapport sur les cas d'infraction au présent règlement.

30. Fonctions de l'arbitre de partie

L'arbitre doit :

- Voir à l'application des règles de jeu ;
- Vérifier l'état du terrain et la conformité de l'aire de jeu avant chaque partie ;
- Collaborer avec l'arbitre en chef.fe à la rédaction d'un rapport sur les cas d'infraction au présent règlement.

31. Arrêt de jeu

L'arbitre peut arrêter le jeu conformément aux règlements.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

32. Sanction

Un club doit être membre de Badminton Québec pour tenir une compétition sanctionnée par celle-ci ou une compétition régionale sanctionnée par une association régionale membre de Badminton Québec. La sanction lui donne droit à la couverture d'une police d'assurance pour la responsabilité fournie par Badminton Québec.

33. Âge minimum de l'organisateur.trice

Un club dont la compétition est sanctionnée par Badminton Québec doit nommer un.e organisateur.trice âgé.e de 18 ans ou plus.

34. Responsabilité de l'organisateur.trice

L'organisateur.trice doit :

- Être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité qu'il.elle peut encourir en raison de faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pendant la durée de la compétition. Le montant de la garantie doit être d'au moins cinq millions de dollars (5,000,000 \$) pour l'ensemble des sinistres survenus pendant la période de garantie. La garantie doit s'étendre aux actes accomplis par tout employé.e, rémunéré.e ou bénévole, et couvrir les dommages corporels subis par un participant ou un.e spectateur.trice ;
- S'assurer que les lieux, installations, équipements et services sont conformes aux dispositions énoncées aux chapitres 1, 7, 8 et 9 ;
- Remettre à Badminton Québec un rapport sur les cas d'infraction au présent règlement et les blessures ayant nécessité une intervention médicale ou paramédicale. Ce rapport doit parvenir à Badminton Québec dans un délai de 14 jours ouvrables après la compétition.
- Lorsque possible, prévoir un endroit réservé aux spectateurs et contrôler l'accès à l'aire de jeu.

CHAPITRE 7 : LES INSTALLATIONS OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Les installations sportives requises

35. Terrain conventionnel

Le terrain conventionnel, tel qu'illustré au *Diagramme n°1* (annexe 2), permet le déroulement du jeu en simple et en double. Tel qu'illustré au *Diagramme n°2* (annexe 2), seuls les corridors de côté ne font pas partie du jeu en simple. Les lignes de démarcation sont peintes d'une couleur bien visible, de préférence blanche ou jaune, et sont d'une largeur de 4 cm (1,5 pouces). Chaque ligne fait partie et est tracée à l'intérieur de la surface délimitée à l'exception de la ligne médiane délimitant les zones de service droite et gauche. Cette ligne doit être également répartie entre les deux zones qu'elle délimite et, par le fait même, fait partie de ces zones.

Les lignes du terrain doivent être continues, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être entrecoupées par des lignes délimitant des terrains d'autres sports. Le volant de badminton étant de petite dimension en comparaison avec les objets utilisés dans d'autres sports, il est important que celles-ci soient pleines et continues. Nous recommandons de tracer les lignes des terrains de badminton en dernier lieu afin d'éviter d'entrecouper les lignes d'autres sports.

36. Terrain pour le jeu en simple

Lorsque l'espace disponible ne permet pas la délimitation d'un terrain conventionnel, on peut tracer un terrain pour le jeu en simple seulement, tel qu'illustré au *Diagramme n°3* (annexe 2).

37. Terrain modifié pour personnes handicapées

Sur un terrain conventionnel, les limites du terrain varieront selon le handicap physique.

38. Aire de jeu

Un espace libre minimal de 1,25 m (4 pieds) doit entourer le terrain.

39. Revêtement

Afin d'offrir une bonne adhérence, le sol doit être revêtu d'une surface synthétique ou de bois franc. Ce dernier étant préférable, car il permet une meilleure absorption des chocs occasionnés par le déplacement des joueurs. Le revêtement du terrain ne peut être fait de pierres ou de tuiles (linoléum). On ne doit pas utiliser une peinture éblouissante (genre émail) et le blanc est totalement à déconseiller.

40. Les murs

La surface des murs de chaque côté du terrain doit être libre de tout obstacle jusqu'à une hauteur de 4,3 m (14 pieds). Les murs doivent être de couleur foncée et non réfléchissante. Nous recommandons le vert ou le bleu foncé, plus particulièrement pour les murs parallèles aux lignes arrière du terrain.

41. Le plafond

Mesurée à partir du sol, la hauteur minimale dégagée de tout obstacle doit être de 8,2 m (27 pieds). (International : 9 m [29 pieds])

42. L'éclairage

La luminance minimale est de 50 candelas (53 décalux) lorsque mesurée à une hauteur de 1,25 m (4 pieds) au-dessus du sol. La luminance doit être répartie uniformément sur tout le terrain.

43. L'aération et la température

La température doit être maintenue entre 15°C et 18°C (60°F et 65°F) lorsque prise à une hauteur de 1,25 m (4 pieds) au-dessus du sol, et ce, afin de ne pas affecter la vitesse des volants.

Le système d'aération doit être silencieux et orienté de manière à ce que les sorties d'air ne modifient pas la trajectoire du volant.

44. Le filet

Le filet est confectionné avec de la ficelle de fibre naturelle ou artificielle de couleur foncée. Ses mailles mesurent de 1,5 cm à 2 cm (5/8 à 3/4 de pouce). Nous recommandons l'utilisation de filets dont les mailles mesurent 1,5 cm (5/8 de pouce) afin d'éviter que le volant se coince entre les mailles. Il est de largeur uniforme, soit 76 cm (2,6 pieds). Selon vos installations, deux longueurs de filets sont disponibles. Si les poteaux sont ancrés directement sur les lignes latérales de votre terrain, vous opterez pour un filet mesurant 6,02 m (19 pieds 9 pouces).

Le filet est bordé d'un ruban blanc de 7,5 cm (3 pouces) de large, posé à cheval sur sa partie supérieure. Une corde traverse le filet sous la bande de ruban blanc et sert à le tendre entre les deux poteaux. Au centre du terrain, le haut du filet s'élève à 1,524 m (5 pieds) et au-dessus des lignes latérales de double, le haut du filet s'élève à 1,55m (5 pieds 1 pouce), comme illustré au *Diagramme n°4* (annexe 2). Il ne devrait pas y avoir d'espace entre l'extrémité du filet et le poteau. Si nécessaire, l'extrémité du filet devrait être fixée au poteau avec une ficelle.

45. Les poteaux

Les poteaux mesurent 1,55 m (5 pieds 1 pouce) de hauteur à partir du sol et doivent être suffisamment rigides pour demeurer à la verticale lorsque le filet est tendu conformément aux dispositions de l'*Article 6*.

Ils doivent être d'un diamètre extérieur (voir *Diagramme n°5 de l'annexe 2*) de 3,8 cm (1,5 pouces). Le dessus du poteau doit être fermé par une capsule sur laquelle passera la corde qui tend le filet. Celle-ci ira se fixer à une attache située vis-à-vis le prolongement de la corde, à une hauteur de 0,75 m (2,6 pieds) de la base. Une plaque ronde d'ancrage est fixée à une hauteur d'au moins 15 cm (6 pouces) à partir de la base du poteau. Le diamètre de la base du poteau peut être identique au diamètre du poteau ou encore supérieur à celui-ci. La base du poteau ainsi que cette plaque d'ancrage viendront s'insérer dans l'ancrage, limitant ainsi tout mouvement du poteau. Il existe différents types d'ancrages. Lors de l'installation de ceux-ci, assurez-vous qu'ils seront fixés dans la structure de béton sous le plancher et retenu par un produit de type époxy.

Chaque terrain doit avoir 2 poteaux qui le divisent en deux parties égales. Ces poteaux sont situés au centre des lignes latérales du terrain de double. Puisque les lignes et les poteaux ont le même diamètre, soit 3,8 cm (1,5 pouces), les poteaux font donc partie du jeu.

On remarque toutefois que certaines installations ont des poteaux dont le diamètre excède la ligne ou encore dont les poteaux sont situés entre deux terrains. Ces installations sont considérées non réglementaires.

Si vous disposez de poteaux dont le diamètre excède la norme soit 3,8 cm (1,5 pouces), nous vous recommandons de placer vos ancrages de manière que les poteaux excèdent la ligne vers l'intérieur du terrain plutôt que vers l'extérieur. De cette manière, vos poteaux feront partie du jeu.

Si vos poteaux sont situés à l'extérieur du terrain, vous pourrez délimiter la zone de jeu à l'aide d'un ruban blanc, ou tout autre matériau mesurant 3,8 cm (1,5 pouces) de large. L'extrémité de ce ruban sera fixée sur les lignes latérales du terrain de double ou encore s'assurer que le ruban tombe bien à la verticale en y attachant une petite pesée. L'autre extrémité de ce ruban sera fixée au sommet du filet.

Les dispositions de cet article s'appliquent également lorsqu'on a tracé un terrain de simple seulement. Dans ce cas, les lignes latérales utilisées sont celles du terrain de simple.

CHAPITRE 8 : LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

46. Le volant

Le volant peut être fabriqué de matériaux synthétiques ou naturels (*voir Diagramme n°6 de l'annexe 2*). Quel que soit le matériel utilisé, ses caractéristiques de vol doivent être semblables à celles d'un volant de plumes naturelles, dont la tête est fabriquée de liège recouvert d'une mince gaine de cuir. Les compétitions de calibre international, national et de classe Élite et A provinciale se déroulent exclusivement avec les volants de plumes. D'autre part, on utilise le volant de nylon pour l'ensemble des autres catégories et classes provinciales, à l'exception de quelques événements de catégories Cadet et Juvénile.

47. Volant de plumes

Normes de fabrication :

Le volant pèse de 4,74 g à 5,5 g (73 grains à 85 grains) et possède 16 plumes fixées sur une base de liège appelée « tête » dont le diamètre est de 2,50 cm à 2,80 cm (1 pouce à 1 1/8 pouces). De plus, le bout de la tête du volant doit être rond.

La longueur des plumes varie de 6,20 cm à 7 cm (2 1/2 pouces à 2 3/4 pouces), mesurée de leur extrémité jusqu'à la base de liège. Chaque volant doit être confectionné de plumes de même longueur. Les plumes sont solidement fixées à l'aide d'un fil résistant. Le haut des plumes dessine un cercle dont le diamètre varie de 5,8 cm à 6,8 cm (2 1/4 pouces à 2 5/8 pouces).

48. Volant modifié

Lorsque les conditions climatologiques ou l'environnement physique du site de compétition affectent la qualité du jeu obtenu avec un volant fabriqué selon les normes décrites précédemment, il est possible de modifier légèrement les normes de fabrication. Toutefois, on ne doit observer aucun changement substantiel quant au modèle, aux dimensions, au vol et à la masse du volant, et l'organisme national devra approuver les modifications.

49. Volant synthétique

L'empennage est fabriqué de matières synthétiques plutôt que de plumes. La tête doit être fabriquée de liège ou de matières synthétiques possédant les mêmes caractéristiques que le liège et recouverte d'une pièce de cuir blanche ou de tout autre matériel ayant les mêmes propriétés. De plus, le bout de la tête du volant doit être rond.

Le volant synthétique (blanc ou jaune) doit avoir les mêmes dimensions et les mêmes caractéristiques de vol que le volant de plumes (*voir Article 8.1*). Cependant, considérant les spécificités des matières synthétiques quant à leur gravité et à leur action, une variation de l'ordre de dix pour cent (10%) des trajectoires du vol est acceptable.

50. Vitesse du volant

Afin de vérifier la vitesse du volant, vous devez le frapper avec force à l'aide de la technique du dégagé du coup droit par en dessous. Il devra passer à environ 1 m (3 pieds 3 pouces) au-dessus du filet en suivant une trajectoire parallèle aux lignes de côté. Sa vitesse sera dite réglementaire si le volant retombe dans une zone située à 19 cm devant et 23 cm derrière la ligne arrière de service en double tel qu'illustré au *Diagramme n° 7 (annexe 2)*.

Si on le désire, on peut tracer sur le terrain les marques délimitant la zone identifiée pour vérifier la vitesse des volants. Ces marques mesurent 4 cm² et reposent sur la ligne latérale de simple vers l'intérieur du terrain. Deux marques au sol sont tracées, une à 53 cm et l'autre à 95 cm de la ligne arrière du terrain.

En général, la personne qui vérifie la vitesse du volant se placera sur la ligne arrière. Toutefois, si son niveau technique ne lui permet pas de projeter le volant avec suffisamment de force, nous lui recommandons de s'avancer, et de déterminer l'endroit sur le terrain d'où elle pourra atteindre la zone visée.

51. La raquette

Les principales parties de la raquette sont le pommeau, le manche, le fuseau, la tige, la gorge, la tête, la surface cordée et le cadre (*voir Diagramme n° 8 de l'annexe 2*)

- Le pommeau est l'extrémité du manche qui permet à la main de ne pas glisser sur le manche ;
- Le manche est la partie par laquelle le joueur tient la raquette ;
- Le fuseau est la partie qui lie le manche à la tige ;
- La tige joint l'ensemble du manche à l'ensemble de la tête ;
- La gorge est la base de la tête qui la lie à la tige ;
- La tête regroupe le cadre, la surface cordée et la gorge ;
- La surface cordée est la partie de la raquette avec laquelle le joueur frappe le volant ;
- Le cadre est la partie sur laquelle est fixée la surface cordée.

52. Dimension de la raquette

- La longueur de l'ensemble de la raquette ne doit pas excéder 680 mm et sa largeur, 230 mm ;
- La surface cordée ne doit pas excéder 280 mm de longueur et 220 mm de largeur ;

- Les cordes peuvent toutefois recouvrir la partie normalement occupée par la gorge, seulement si la largeur de la surface cordée accrue n'excède pas 35 mm et que la longueur ne dépasse pas 330 mm.

53. Les particularités de la raquette

La surface cordée de la raquette doit être plane et constituée d'un réseau de cordes synthétiques ou naturelles. Celles-ci sont soit croisées alternativement, soit liées au point d'intersection. La densité du réseau de cordage doit être uniforme et, en particulier, la densité au centre ne doit pas être inférieure à celle des autres parties.

La raquette doit être exempte de toute protubérance et de tout objet autre que l'équipement utilisé pour prévenir l'usure, la détérioration et la vibration. Cette recommandation s'applique également à l'équipement qui permet une bonne distribution du poids de la raquette ainsi qu'une bonne adhérence de la main sur le manche. Ces équipements seront donc autorisés dans la mesure où leur emplacement et leur dimension conviennent au but dans lequel ils sont utilisés. Tout dispositif modifiant la forme de la raquette ne peut être utilisé.

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

54. Communication

Avoir un plan d'action d'urgence de façon à agir d'une manière responsable et efficace si jamais une situation d'urgence se produit. Ce plan d'action d'urgence peut être simple ou très élaboré mais il doit comporter ces éléments :

- Déterminez à l'avance qui est la personne responsable si une situation d'urgence se produit.
- Avoir à la disposition un téléphone cellulaire chargé. Si ce n'est pas possible, repérez un téléphone que vous pouvez utiliser en tout temps.
- Avoir les numéros de téléphones utiles en cas d'urgence (responsable des installations, service des incendies, police, ambulance).

55. Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins contenant au minimum les items énoncés à l'annexe 1 doit être accessible près de l'aire de jeu.

56. Présence du corps médical

La présence d'un.e physiothérapeute est recommandée durant la totalité de l'événement.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, la Fédération a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la Fédération n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

La Fédération reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

SECTION 1 - La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique.

Pratique saine et sécuritaire

- 57.** Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de Badminton Québec est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, Badminton Québec déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de L'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

58. Badminton Québec incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du badminton. À cette fin, Badminton Québec a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite. De plus, Badminton Québec s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

Filtrage

59. Badminton Québec a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

Formation

60. Badminton Québec s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par Badminton Québec. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

Badminton Québec peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

SECTION 2 - Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

61. Un processus de suivi de ces comportements est proposé par Badminton Québec, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant. Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du badminton qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de Badminton Québec doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci. Badminton Québec s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

SECTION 3 - Bagarres

62. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, Badminton Québec a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.). Badminton Québec s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement). Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de sa mission, la Fédération a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un faible risque d'impact néfaste sur leur santé. D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes et alcool.

Par conséquent, la Fédération statue sur les points suivants :

SECTION 1- Antidopage

63. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant.e, entraîneur.e, bénévole, parent, administrateur.trice, salarié.e, officiel.le, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la fédération (entraînement, partie, compétition, etc.).

La Fédération incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.

La Fédération rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut. Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

SECTION 2 - La santé générale des participants.es

64. Le retour progressif à la suite d'une commotion cérébrale

Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

La Fédération reconnaît que la pratique du badminton peut comporter des risques faibles de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

SECTION 1 - La prévention, l'information et la sensibilisation

65. La Fédération informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

- Des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du Badminton ;
- De l'existence d'une politique de gestion des commotions cérébrales et d'un plan de retour progressif à l'activité ;
- Des formations reconnues par la fédération proposées et/ou obligatoires ;
- Des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions.
- De l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment ;

SECTION 2 - La détection et la gestion

66. La pratique du badminton présente un risque faible de commotion cérébrale.

Badminton Québec recommande à tous ses membres de se référer au Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

(www.education.gouv.qc.ca/commotion)

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Décisions des officiels.les

67. Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles du jeu et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant le ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel.

En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance

Sanction à un participant.e ou entraîneur.e

68. Badminton Québec peut disqualifier ou suspendre un.e participante. ou un.e entraîneur.e qui contrevient au présent règlement. Les sanctions peuvent être :
- a) Réprimande officielle par écrit.
 - b) Imposition de conditions probatoires, avec ou sans la disposition qu'une ou plusieurs autre(s) sanction(s) sera ou seront imposée(s) si les conditions ne sont pas respectées.
 - c) Refus d'accès à des activités ou à des sites liés à Badminton Québec et des activités sanctionnées par la Fédération ou ses partenaires.
 - d) Ordre de paiement de restitution ou de dommages.
 - e) Suspension des subventions reçues de Badminton Québec.
 - f) Suspension temporaire de l'affiliation du membre au sein de Badminton Québec.
 - g) Expulsion de façon définitive de la personne auprès de Badminton Québec.
 - h) Toute autre sanction applicable selon la gravité du geste posé ou du comportement reproché.

Sanction à un club ou organisateur.trice

69. Badminton Québec peut refuser à un club ou à un.e organisateur.trice qui contrevient au présent règlement le privilège de présenter une compétition sanctionnée par Badminton Québec. Les sanctions peuvent être :
- a) Réprimande officielle par écrit.
 - b) Imposition de conditions probatoires, avec ou sans la disposition qu'une ou plusieurs autre(s) sanction(s) sera ou seront imposée(s) si les conditions ne sont pas respectées.
 - c) Refus d'accès à des activités ou à des programmes liés à Badminton Québec et des activités sanctionnées par la Fédération ou ses partenaires.
 - d) Ordre de paiement de restitution ou de dommages.
 - e) Suspension des subventions reçues de Badminton Québec.
 - f) Suspension temporaire de l'affiliation du membre au sein de Badminton Québec.
 - g) Expulsion de façon définitive du club ou de l'organisateur.trice auprès de Badminton Québec.
 - h) Toute autre sanction applicable selon la gravité du geste posé ou du comportement reproché.

Sanction à un arbitre

70. Badminton Québec peut remplacer ou suspendre, pour une période qu'elle détermine, un arbitre qui contrevient au présent règlement. Les sanctions peuvent être :
- a) Réprimande officielle par écrit.
 - b) Imposition de conditions probatoires, avec ou sans la disposition qu'une ou plusieurs autre(s) sanction(s) sera ou seront imposée(s) si les conditions ne sont pas respectées.
 - c) Refus d'accès à des activités ou à des sites liés à Badminton Québec et des activités sanctionnées par la Fédération ou ses partenaires.
 - d) Ordre de paiement de restitution ou de dommages.
 - e) Suspension des subventions reçues de Badminton Québec.
 - f) Suspension temporaire de l'affiliation du membre au sein de Badminton Québec.
 - g) Expulsion de façon définitive de la personne auprès de Badminton Québec.
 - h) Toute autre sanction applicable selon la gravité du geste posé ou du comportement reproché.

Procédure

71. Toute personne ayant connaissance du non-respect du présent règlement peut en aviser par écrit le comité de discipline de Badminton Québec. Le comité de discipline se réunit au besoin pour évaluer un cas porté à son attention.

Le comité de discipline fera une recommandation à Badminton Québec qui doit aviser le contrevenant par courrier certifié ou recommandé de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai

de 10 jours suivants la réception de cet avis.

Décision et demande de révision

- 72.** Badminton Québec doit expédier par courrier certifié ou recommandé une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de la décision, et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre. Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1).

ANNEXE 1

Trousse de premiers soins

Le contenu minimum d'une trousse est le suivant :

- 1° Un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins ;
- 2° les instruments suivants :
 - a) 1 paire de ciseaux à bandage ;
 - b) 1 pince à échardes ;
 - c) 12 épingles de sûreté de grandeurs assorties ;
 - d) 1 sac à glace ou glace chimique ;
 - e) Gants d'examen jetables
 - f) Masques
- 3° les pansements suivants ou de dimensions équivalentes :
 - a) 25 pansements adhésifs stériles de 25 mm X 75 mm enveloppés séparément ;
 - b) 25 compresses de gaze stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément ;
 - c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 50 mm X 9 m enveloppés séparément ;
 - d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 101,6 mm X 9 m enveloppés séparément ;
 - e) 6 bandages triangulaires ;
 - f) 4 pansements compressifs stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément ;
 - g) 1 rouleau de diachylon de 25 mm X 9 m ;
 - h) 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément ;
 - i) 3 pansements oculaires ;
- 4°
 - a) 1 solution antiseptique ;
 - b) 1 crème antibiotique.

ANNEXE 2

Diagrammes

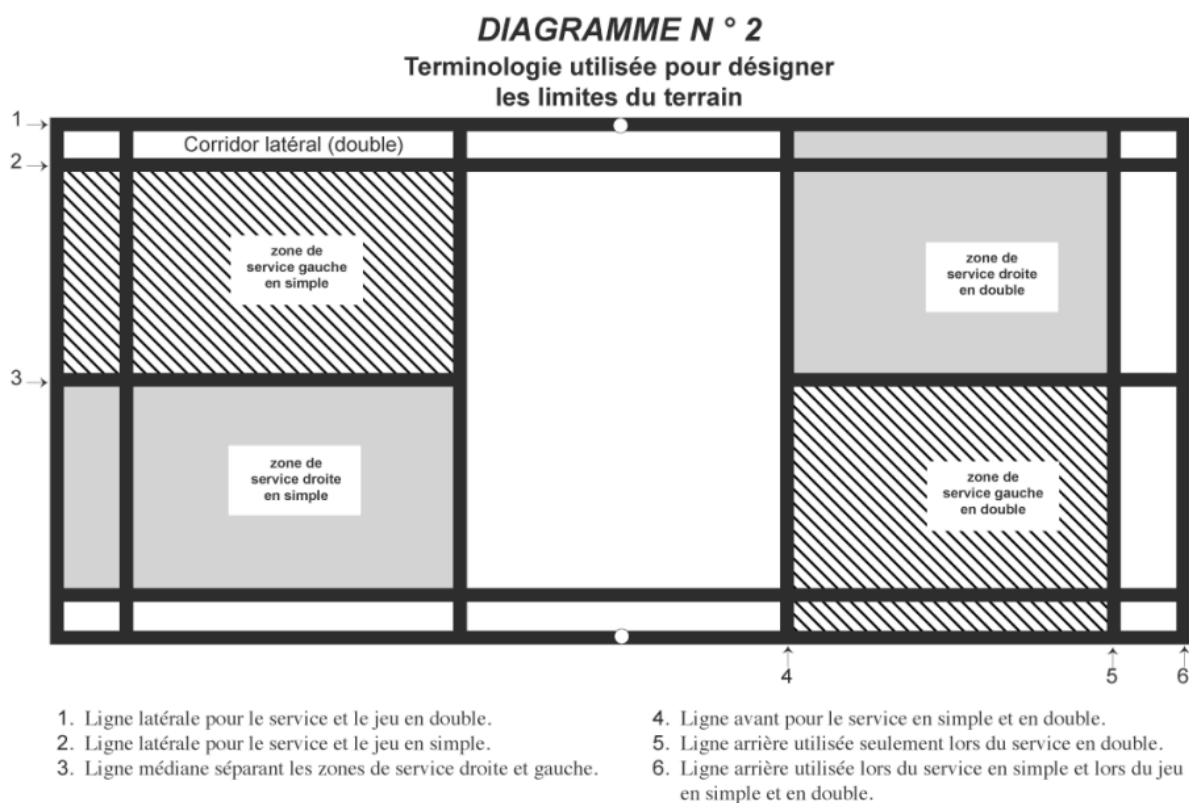
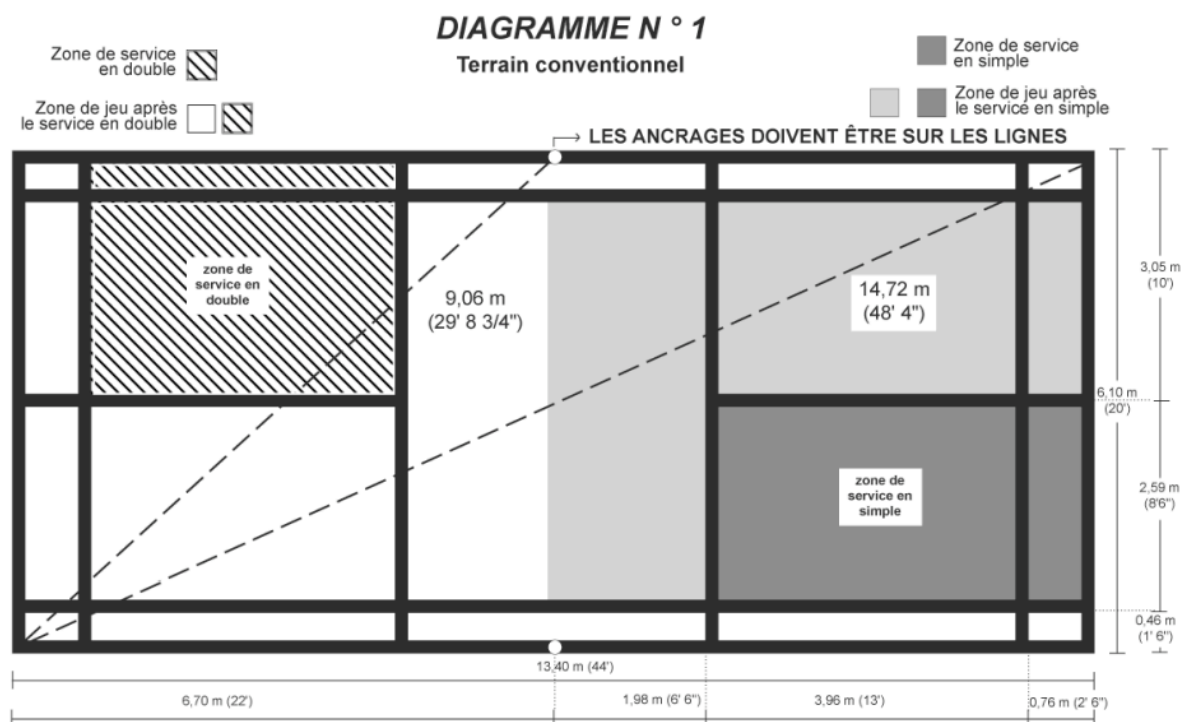


DIAGRAMME N ° 3
Terrain pour jeu en simple

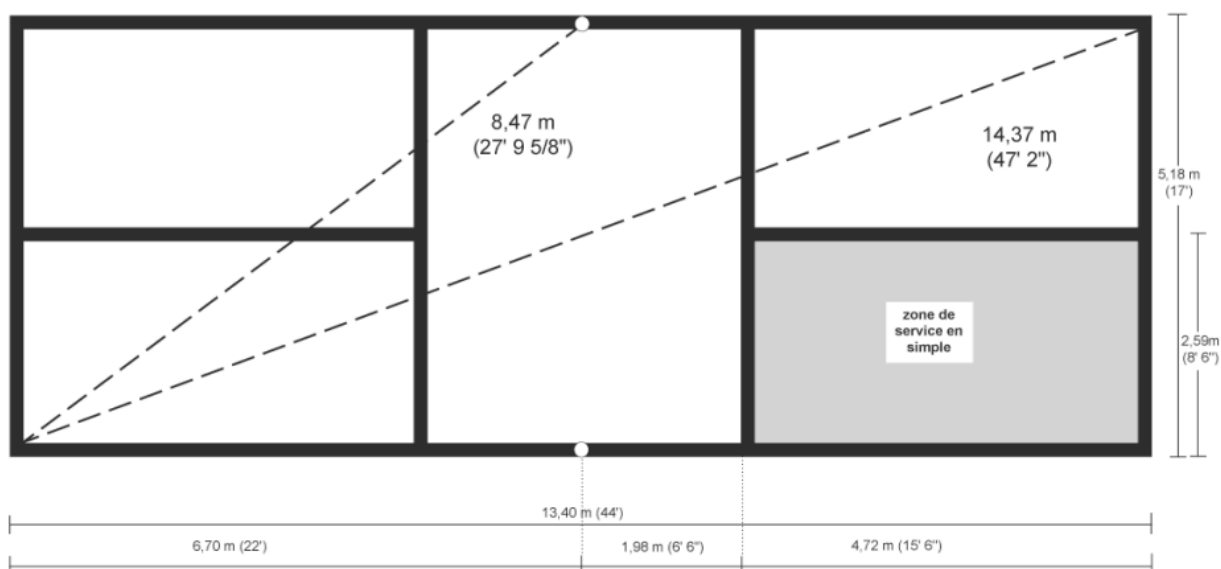


Diagramme n°4

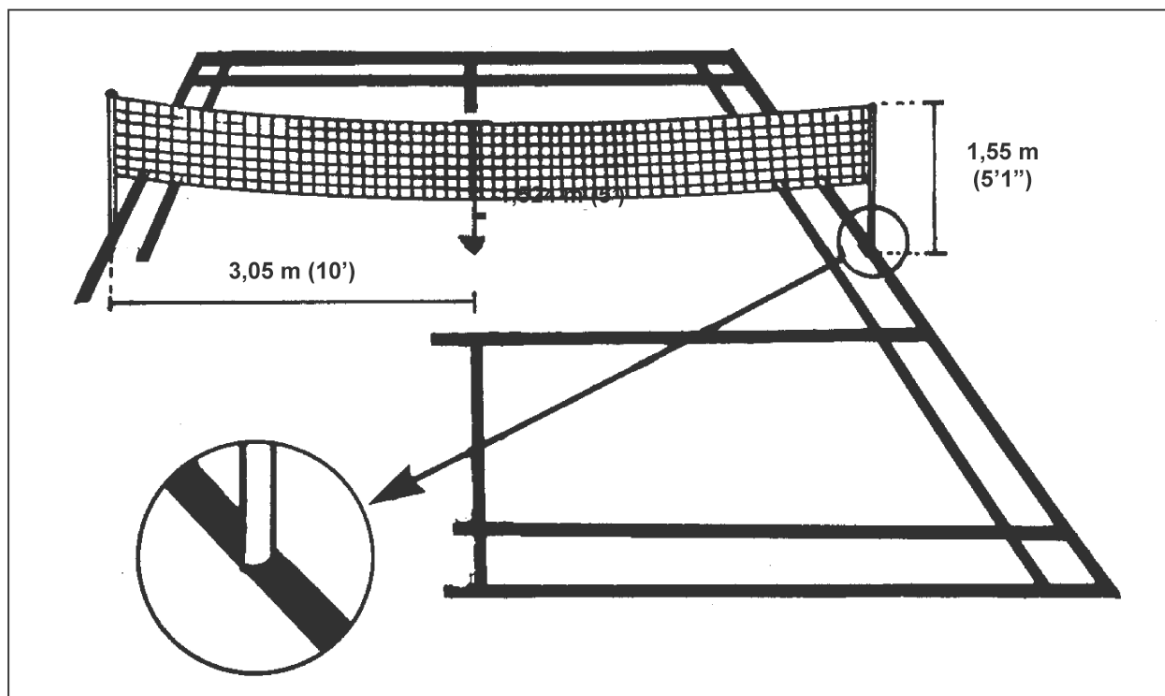


Diagramme n°5

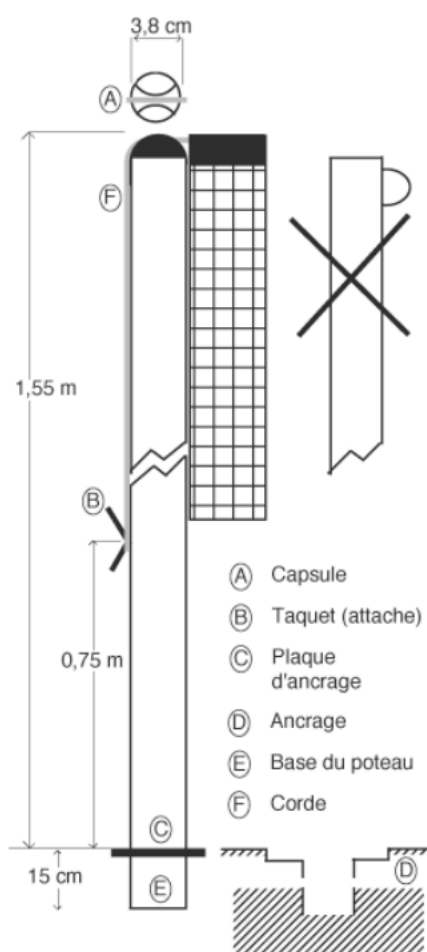


Diagramme n° 6

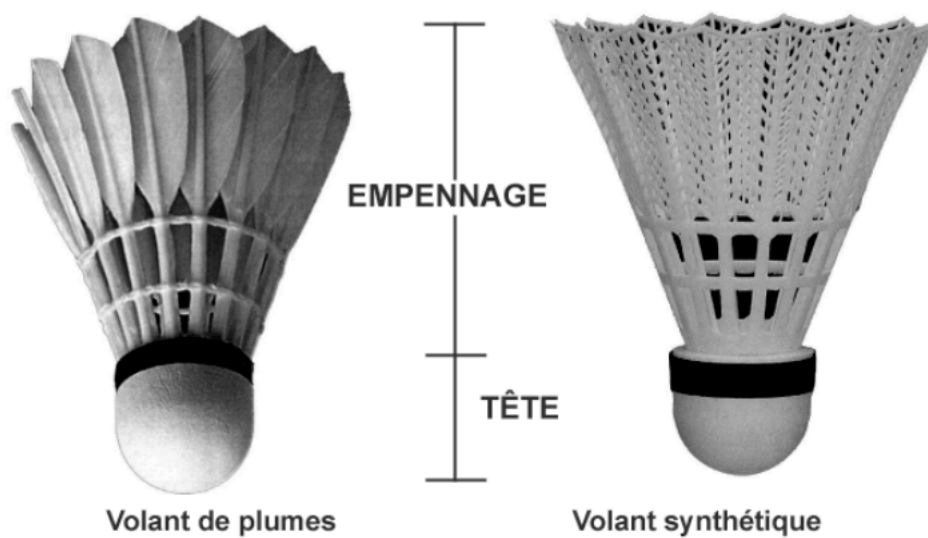


Diagramme n° 7

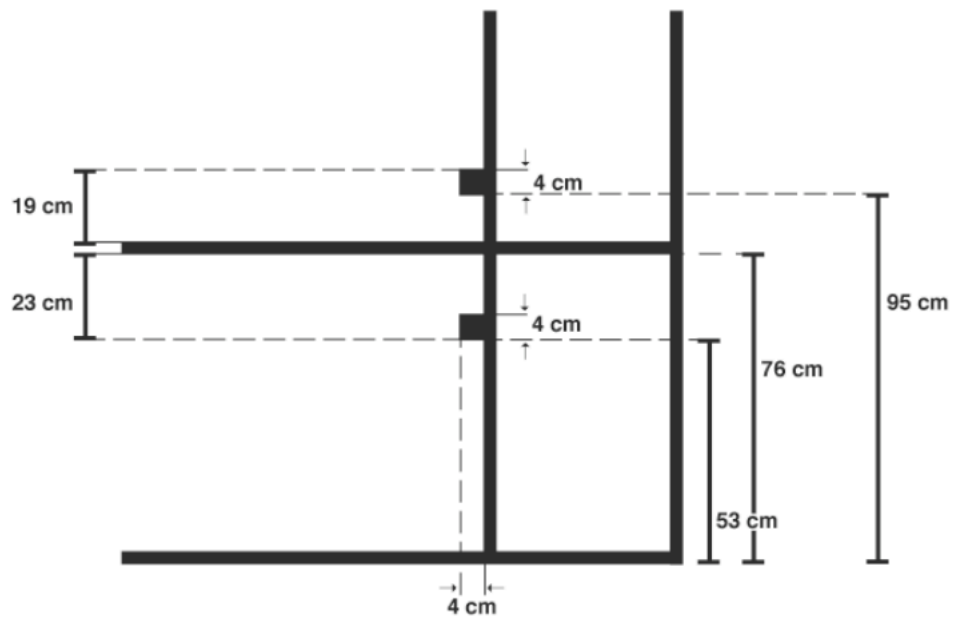


Diagramme n° 8

